

REXEL

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 1.415.276.695 euros
Siège social : 13, boulevard du Fort de Vaux 75017 Paris
479 973 513 R.C.S. PARIS

RAPPORT COMPLÉMENTAIRE DU DIRECTOIRE SUR L'UTILISATION DE LA DELEGATION DE COMPETENCE AU TITRE DE LA 16^{ème} RESOLUTION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 22 MAI 2013 (Article R.225-116 du Code de commerce)

Nous vous rappelons que l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de Rexel (la « **Société** ») du 22 mai 2013 (l'« **Assemblée** ») a, dans sa 16^{ème} résolution, autorisé le Directoire, après autorisation préalable du Conseil de Surveillance, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établi en commun par la Société et les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail (ci-après, le « **Groupe** »).

Le 22 mai 2013, le Conseil de surveillance a autorisé le Directoire à faire usage de l'autorisation consentie par l'Assemblée dans sa 16^{ème} résolution. Le même jour, le Directoire a décidé le principe d'une augmentation de capital de la Société par émission d'actions de la Société en faveur des salariés du Groupe qui adhéreront pour les besoins de l'offre intitulée Rexel *Opportunity 13*, soit au Plan d'Epargne Groupe Rexel (« **PEG** ») pour les sociétés dont le siège social est établi en France, soit au Plan d'Epargne Groupe International Rexel (« **PEGI** ») pour les sociétés dont le siège social est établi hors de France. Le 3 septembre 2013, le Directoire a mis en œuvre l'augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe dans les conditions décrites ci-après.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-116 du Code de commerce, il appartient au Directoire d'établir un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération et l'incidence de cette augmentation de capital sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital. Sera également présentée dans ce rapport l'incidence théorique de l'émission sur la valeur boursière actuelle de l'action telle qu'elle résulte de la moyenne des 20 séances de bourse précédentes.

I. Utilisation par le Directoire de l'autorisation conférée par l'Assemblée du 22 mai 2013 dans sa 16^{ème} résolution à l'effet de réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne groupe Rexel et à un plan d'épargne groupe international Rexel

Lors de sa réunion du 22 mai 2013, le Directoire, agissant dans le cadre de la 16^{ème} résolution de l'Assemblée du 22 mai 2013, et de l'autorisation du Conseil de Surveillance du 22 mai 2013, a approuvé le principe d'une augmentation du capital social de la Société, dans les conditions de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce et des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du

travail, en faveur des salariés de la Société et des entreprises qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail et qui adhèrent, pour les besoins de l'offre Rexel *Opportunity 13*, soit au PEG soit au PEGI.

Lors de sa réunion du 3 septembre 2013, le Directoire a :

- mis en œuvre l'augmentation de capital réservée aux adhérents au PEG et au PEGI (ensemble les « **Bénéficiaires** ») dans le cadre de l'autorisation qui lui a été consentie par l'Assemblée dans sa 16^{ème} résolution ;
- décidé de fixer le montant nominal maximum de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisé en vertu de la 16ème résolution à 1,70% du capital social de la Société, soit une émission d'un nombre maximum de 4 812 309 actions (quatre millions huit cent douze mille trois cent neuf) actions de cinq euros de valeur nominale chacune, soit un montant nominal maximum d'augmentation de capital de 24 061 545 euros (vingt-quatre millions soixante et un mille cinq cent quarante-cinq) euros ;
- fixé le prix de souscription des actions à 14,34 € (le « **Prix de Souscription** »), dans le cadre des dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, soit 80% de la moyenne des cours d'ouverture de l'action Rexel sur les 20 jours de bourse précédant le 3 septembre 2013, soit la moyenne des cours d'ouverture de l'action de la Société relevés depuis le 6 août 2013 jusqu'au 2 septembre 2013 inclus, pour l'ensemble des Bénéficiaires en dehors des Etats-Unis.
- décidé que la période de souscription à l'offre réservée aux salariés du Groupe est comprise entre le 11 septembre et le 30 septembre 2013 inclus, pour l'ensemble des Bénéficiaires.
- décidé compte tenu des spécificités locales qu'il fixera le prix de souscription pour les Bénéficiaires aux Etats-Unis lors de sa réunion du 10 septembre 2013. Ce prix sera égal au plus élevé de (i) 85% du cours de clôture tel que constaté par le Directoire le 10 septembre 2013 et (ii) le prix de souscription fixé au paragraphe précédent.

Il est rappelé que l'offre Rexel *Opportunity 13* mise en œuvre dans le cadre de la 16^{ème} résolution de l'Assemblée et est proposée dans 14 pays.

Les modalités de souscription à l'offre Rexel *Opportunity 13* dans les différents pays où l'offre est proposée sont décrites ci-après.

Les bénéficiaires de l'offre Rexel *Opportunity 13* en France souscrivent des actions nouvelles de la Société par l'intermédiaire du Fonds commun de placement d'entreprise (« **FCPE** ») « *Rexel France Relais 2013* », agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 13 juin 2013.

Les bénéficiaires de l'offre Rexel *Opportunity 13* en Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Finlande, Norvège, Suède et Suisse souscrivent des actions nouvelles de la Société par l'intermédiaire du FCPE « *Rexel Actionariat Classique International Relais 2013* », agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 13 juin 2013.

Les bénéficiaires de l'offre Rexel *Opportunity 13* en Allemagne, Chine, Espagne, Pays-Bas, et Etats-Unis souscrivent directement des actions de la Société.

Les actions nouvelles portent jouissance au 1^{er} janvier 2013. Le règlement livraison des actions souscrites par les salariés du Groupe devrait intervenir avant la fin de l'année 2013.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-115 du Code de commerce, le Directoire présente ci-après l'incidence de la présente émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital en particulier en ce qui concerne la quote-part des capitaux propres de la Société et consolidés à la date du 30 juin 2013, date de la dernière situation intermédiaire de la Société établie selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que le bilan annuel. Pour information, le montant des capitaux propres de la Société au 30 juin 2013 s'élève à la somme de 2.798.711.022 euros et le montant des capitaux propres consolidés de la Société au 30 juin 2013 s'élève à la somme de 3.961.900.000 euros.

Les calculs de dilution présentés ci-après ont été effectués sur la base des états financiers sociaux et consolidés de la Société au 30 juin 2013 revus par les commissaires aux comptes.

Les tableaux figurant ci-après présentent l'incidence de l'émission sur (i) la situation d'un actionnaire (ii) la quote-part des capitaux propres sociaux et consolidés pour le détenteur d'une action au 30 juin 2013 et (iii) la valeur boursière de l'action.

Hypothèses retenues pour les calculs figurant ci-après :

(ii) *le prix de souscription pour les bénéficiaires aux Etats-Unis sera égal au Prix de Souscription.*

(iii) *l'intégralité des 4.812.309 actions sont souscrites par les salariés du Groupe au Prix de Souscription, soit 14,34 €, donnant lieu une augmentation de capital d'un montant maximum de de 69.008.511,06 € (prime d'émission comprise).*

II) Incidence de l'augmentation de capital sur la situation d'un actionnaire

Un actionnaire ne souscrivant pas à la présente émission et détenant 1% du capital social de la Société au 30 juin 2013, verrait à l'issue de la réalisation de l'augmentation de capital, sa participation au capital de la Société évoluer de la façon suivante (sur la base d'une hypothèse d'augmentation de capital réalisée à hauteur du montant maximum).

Incidence de l'augmentation de capital sur la situation d'un actionnaire détenant 1% du capital

	Participation de l'actionnaire (base non diluée)	Participation de l'actionnaire (base diluée)	Nbre total d'actions (base non diluée)*	Nbre total d'actions (base diluée)*
Avant émission des actions nouvelles provenant de l'augmentation de capital réservée aux salariés	1,00%	0,97%	270 804 009	278 948 333
Après émission des actions nouvelles provenant de l'augmentation de capital réservée aux salariés	0,98%	0,94%	275 616 318	286 591 412

* Nombre d'actions au 30 juin 2013. Le nombre total d'actions base diluée après opération prend en compte l'attribution de 1% de "matching free shares".

III) Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres sociaux et consolidés pour le détenteur d'une action de la Société au 30 juin 2013**Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés - part du groupe au 30 juin 2013 sur la valeur d'une action Rexel**

	Quote-part des capitaux propres consolidés (base non diluée)	Quote-part des capitaux propres consolidés (base diluée)	Quote-part des capitaux propres sociaux (base non diluée)	Quote-part des capitaux propres sociaux (base diluée)
Avant émission des actions nouvelles provenant de l'augmentation de capital réservée aux salariés	14,63 €	14,20 €	10,33 €	10,03 €
Après émission des actions nouvelles provenant de l'augmentation de capital réservée aux salariés	14,62 €	14,06 €	10,40 €	10,00 €

IV) Incidence théorique de l'augmentation de capital sur la valeur boursière de l'action

Conformément aux dispositions de l'article R.225-115 du Code de commerce, le Directoire présente ci-après l'incidence théorique de la présente émission sur la valeur boursière actuelle de l'action telle qu'elle résulte des vingt séances de bourse précédentes (sur la base d'une hypothèse d'augmentation de capital à hauteur du montant maximum)

<u>Incidence théorique de l'augmentation de capital sur la valeur boursière de l'action Rexel telle qu'elle résulte des vingt séances de bourse précédentes</u>		
	Base non diluée	Base diluée
Cours théorique après émission des actions provenant de l'augmentation de capital réservée aux salariés	17,86 €	17,18 €

* Hors effet d'impôt sur les frais d'émission car n'impacte pas le capital ou les primes d'émission

LE DIRECTOIRE

REXEL

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 1.416.686.070 euros
Siège social : 13, boulevard du Fort de Vaux – 75017 Paris
479 973 513 R.C.S. PARIS

RAPPORT COMPLÉMENTAIRE DU DIRECTOIRE SUR L'UTILISATION DE LA DELEGATION DE COMPETENCE AU TITRE DE LA TRENTE QUATRIEME RESOLUTION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 22 MAI 2013 (Article R.225-116 du Code de commerce)

Nous vous rappelons que l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 22 mai 2012 (l'« **Assemblée** »), dans sa 17^{ème} résolution, sous réserve de l'autorisation du Conseil de surveillance conformément aux stipulations statutaires, a délégué la compétence au Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il fixera, par émission d'actions ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, une telle émission étant réservée aux personnes répondant aux caractéristiques des catégories définies ainsi qu'il suit :

- a) salariés et mandataires sociaux des sociétés non-françaises liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail ; et/ou
- b) OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de la Société dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au (a) au présent paragraphe ; et/ou
- c) tout établissement bancaire ou filiales d'un tel établissement intervenant à la demande de la Société pour les besoins de la mise en place d'un plan d'actionnariat ou d'épargne au profit de personnes mentionnées au (a) du présent paragraphe dans la mesure où le recours à la souscription de la personne autorisée conformément à la présente résolution serait nécessaire ou souhaitable pour permettre à des salariés ou des mandataires sociaux visés ci-dessus de bénéficier de formules d'actionnariat ou d'épargne salariée équivalentes ou semblables en termes d'avantage économique à celles dont bénéficieraient les autres salariés du groupe Rexel ; et/ou
- d) un ou plusieurs établissements financiers mandatés dans le cadre d'un « *Share Incentive Plan* » (SIP) établi au profit de salariés et mandataires sociaux de sociétés du Groupe liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, ayant leur siège au Royaume-Uni,

(l'« **Autorisation SIP** »).

Conformément aux dispositions de l'article R.225-116 du Code de commerce, il appartient au Directoire d'établir un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération et l'incidence de cette augmentation de capital sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital. Sera également présentée dans ce rapport l'incidence théorique de l'émission sur la valeur boursière actuelle de l'action telle qu'elle résulte de la moyenne des 20 séances de bourse précédentes.

I. Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée à Capita IRG Trustees Limited dans le cadre d'un « Share Incentive Plan » établi au profit des salariés des sociétés du Groupe établies au Royaume-Uni dans le cadre de la 17^{ème} résolution de l'assemblée générale des actionnaires du 22 mai 2013

Il est rappelé que le Directoire, le 22 mai 2013, après autorisation du Conseil de surveillance du 22 mai 2013, agissant dans le cadre de l'Autorisation SIP, a décidé le principe d'une augmentation de capital de la Société conformément aux articles L. 225-129-2 et suivants et L. 225-138 du Code de commerce au profit de Capita IRG Trustees Limited établi dans le cadre du Share Incentive Plan (« **SIP** ») à concurrence des actions souscrites par les bénéficiaires du SIP au Royaume-Uni (les « **Bénéficiaires SIP** ») en ce compris les « *matching shares* » (actions attribuées aux Bénéficiaires SIP et correspondant à l'abondement proposé par l'employeur local), dans la limite d'un plafond égal à 0,3 % du capital social de la Société, soit conformément à la décision du Directoire du 3 septembre 2013, une émission d'un nombre maximum de 849.231 (huit cent quarante-neuf mille deux cent trente-et-une) actions de cinq (5) euros de nominal chacune, soit un montant nominal maximum d'augmentation de capital de 4.246.155 (quatre millions deux cent quarante-six mille cent cinquante-cinq) euros.

Le Directoire, dans sa décision en date du 3 septembre 2013, a notamment décidé que le prix de souscription dans le cadre du SIP sera égal, sans décote, au plus faible du cours de l'action Rexel entre (i) celui relevé à l'ouverture de la période dite d'« *accumulation* » (période qui s'étend du 1^{er} octobre 2013 au 28 février 2014 durant laquelle des déductions sur salaire des Bénéficiaires SIP seront réalisées aux fins de libérer le prix de souscription), soit le cours d'ouverture de l'action Rexel le 30 septembre 2013, et (ii) celui relevé à une date suivant la clôture de cette période, tel que constaté en application de la réglementation locale applicable, soit le cours d'ouverture de l'action Rexel le 12 mars 2014.

Le Directoire a par ailleurs décidé le 3 septembre 2013 que deux « *matching shares* » seront données à chaque Bénéficiaire SIP pour chaque action Rexel entière souscrite par ce dernier jusqu'à quinze actions entières souscrites et une action pour toute action entière souscrite à compter de la seizième et ce, dans la limite d'un investissement personnel égal à l'équivalent en £ de € 800, conformément au taux de change publié par la BCE le 2 septembre 2013.

Le 30 septembre 2013, le Directoire a constaté que le cours d'ouverture de l'action Rexel s'élevait à 18,80 euros, soit 15,71 GBP, étant précisé que le taux de change BCE applicable de ce jour est 1 euro = 0,83605 GBP.

Le 12 mars 2014, le Directoire a constaté que le cours d'ouverture de l'action Rexel du 12 mars 2014, date retenue pour relever le cours de l'action Rexel après la clôture de la période dite d'« *accumulation* » du SIP, s'élevait à 18,495 euros, soit 15,45 GBP étant précisé que le taux de change publié par la BCE le 12 mars 2014 est de 1 euro = 0,8359 GBP.

Le Directoire a ainsi constaté dans sa décision du 12 mars 2014 que le cours d'ouverture de l'action Rexel du 12 mars 2014, soit 18,495 euros était plus faible que le cours d'ouverture de l'action Rexel du 30 septembre 2013 et qu'en conséquence, le prix de souscription de l'augmentation de capital réservée à Capita IRG Trustees Limited dans le cadre du SIP s'élevait à 18,495 euros.

Le montant total des souscriptions (*partnership shares et matching shares*) par Capita IRG Trustees Limited donne lieu à l'émission de 35.151 (trente-cinq mille cent cinquante et une) actions nouvelles de la Société, émises chacune au prix de 18,495 euros, soit avec une prime d'émission de 13,495 euros par action, soit un montant d'augmentation de capital, prime d'émission incluse de 650.117,75 euros (six cent cinquante mille cent dix-sept euros et soixante-quinze centimes). Le montant nominal d'augmentation de capital correspondante s'élève à la somme de 175.755 euros (cent soixante-quinze mille sept cent cinquante-cinq euros).

Les actions nouvelles seront dès leur émission, complètement assimilées aux actions existantes, jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions statutaires.

Le règlement livraison des actions souscrites par les salariés du Groupe devrait intervenir avant la fin du mois de mars 2014.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-115 du Code de commerce, le Directoire présente ci-après l'incidence de la présente émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital en particulier en ce qui concerne la quote-part des capitaux propres de la Société et consolidés à la date du 31 décembre 2013, date de la dernière situation intermédiaire de la Société établie selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que le bilan annuel. Pour information, le montant des capitaux propres de la Société au 31 décembre 2013 s'élève à la somme 3 307 585 775 euros et le montant des capitaux propres consolidés de la Société au 31 décembre 2013 s'élève à la somme de 4 214 600 000 euros.

Les calculs de dilution présentés ci-après ont été effectués sur la base des états financiers sociaux et consolidés de la Société au 31 décembre 2013 revus par les commissaires aux comptes.

Les tableaux figurant ci-après présentent l'incidence de l'émission sur (i) la situation d'un actionnaire (ii) la quote-part des capitaux propres sociaux et consolidés pour le détenteur d'une action au 31 décembre 2013 et (iii) la valeur boursière de l'action.

II) Incidence de l'augmentation de capital sur la situation d'un actionnaire

Un actionnaire ne souscrivant pas à la présente émission et détenant 1% du capital social de la Société au 31 décembre 2013, voit à l'issue de la réalisation de l'augmentation de capital, sa participation au capital de la Société évoluer de la façon suivante :

Incidence de l'augmentation de capital sur la situation d'un actionnaire détenant 1% du capital

	Participation de l'actionnaire (base non diluée)	Participation de l'actionnaire (base diluée)	Nbre total d'actions (base non diluée)*	Nbre total d'actions (base diluée)*
Avant émission des actions nouvelles provenant de l'augmentation de capital réservée à CAPITA IRG Trustees Ltd	1,00%	0,98%	281 667 012	287 183 204
Après émission des actions nouvelles provenant de l'augmentation de capital réservée à CAPITA IRG Trustees Ltd	1,00%	0,98%	281 702 163	287 218 355

* Nombre d'actions au 31 décembre 2013.

Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres sociaux et consolidés - part du groupe au 31 décembre 2013 sur la valeur d'une action Rexel

	Quote-part des capitaux propres consolidés (base non diluée)	Quote-part des capitaux propres consolidés (base diluée)	Quote-part des capitaux propres sociaux (base non diluée)	Quote-part des capitaux propres sociaux (base diluée)
Avant émission des actions nouvelles provenant de l'augmentation de capital réservée à CAPITA IRG Trustees Ltd	14,96 €	14,68 €	11,74 €	11,52 €
Après émission des actions nouvelles provenant de l'augmentation de capital réservée à CAPITA IRG Trustees Ltd	14,96 €	14,68 €	11,74 €	11,52 €

Incidence théorique de l'augmentation de capital sur la valeur boursière de l'action Rexel telle qu'elle résulte des vingt séances de bourse précédentes

	Base non diluée	Base diluée
Cours théorique après émission des actions provenant de l'augmentation de capital réservée CAPITA IRG Trustees Ltd	18,57 €	18,21 €

LE DIRECTOIRE